

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE LE BARROUX**

**SEANCE DU 21 Février 2023**

**Nombres de Membres**

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation :

16/02/2023

Date de l'affichage de la  
délibération :

**Objet : Transfert au  
Syndicat d'énergie  
Vauclusien de la  
compétence optionnelle  
infrastructure de  
recharge pour véhicules  
hybrides et électriques  
(IRVE)**

L'an deux mille vingt-trois le 21 février à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

**Étaient présents** : Mmes Pascale PICARD, Maurane ISNARD, Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN, Gilbert DARUD, Fabien RIME.

**Absents excusés** : Patricia VANONI, Véronique MARIN.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Patricia VANONI, Véronique MARIN.

**Secrétaire nommé** : Monsieur BATAILLER

**RAPPORTEUR** : Mr LARTIGUE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Dans l'optique d'implanter des bornes de recharge des véhicules électriques, Monsieur le rapporteur propose que la commune de LE BARROUX transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

Vu la délibération du comité syndical du 03 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur propose que la commune de LE BARROUX transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

Au vu des propositions de monsieur le rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré par les membres présents.

Le Secrétaire de séance, Bruno BATAILLER



Le Maire, Bernard MONNET

